

---

# REGLEMENT INTERIEUR DU DELEGUE DU DISTRICT DROME ARDECHE DE FOOTBALL

---

## **1 - RECRUTEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

Toute candidature pour postuler Délégué du District Drôme - Ardèche de Football devra être adressée par lettre avec motivation, au Président du District.

### **ARTICLE 2 :**

Le postulant délégué au District Drôme - Ardèche de Football sera reçu pour un entretien, au siège du District par le Président du District et le Président de la Commission des compétitions seniors.

### **ARTICLE 3 :**

Pour être candidat Délégué au District Drôme - Ardèche de Football, l'âge exigé est de 35 ans minimum et l'âge limite pour exercer la fonction est 75 ans (dépend également de la forme physique du moment).

Toutefois si une demande de dérogation est faite pour une prolongation dans sa fonction par l'un des délégués officiels du District, cette dernière sera étudiée avec bienveillance et en toute indépendance. Chaque demande devra être faite en fin de saison sportive.

Un délégué ne pourra bénéficier que de 2 dérogations maximum (sauf cas vraiment exceptionnel).

S'il est licencié comme « Dirigeant » dans un club, il devra obligatoirement :

**A -** Ne pas être membre du Bureau du Club.

**B -** Ne pas être Responsable d'équipes Seniors du Club.

**C -** Ne pas représenter le Club dans les instances Sportives officielles.

**D -** S'engager pour un minimum de deux années. En cas de départ précipité, il devra proposer un remplaçant.

### **ARTICLE 4 :**

Le candidat délégué au District Drôme - Ardèche de Football, s'il est retenu, devra effectuer un stage de 2 délégations, en doublure, avec un délégué officiel du District et sans indemnités. Il sera ensuite désigné comme délégué stagiaire durant une année et indemnisé selon les usages, au barème officiel en vigueur au sein du District Drôme-Ardèche de Football.

### **ARTICLE 5 :**

A la fin de son stage, et après étude de son dossier par le Président du Département et le Président de la Commission des Délégations, il sera :

Soit admis comme Délégué Officiel du District pour les saisons à venir,

Soit ne sera pas retenu et relevé de ses fonctions.

### **ARTICLE 6 : *Candidature à la Ligue Rhône - Alpes de Football par un Délégué Officiel du District***

Toute candidature comme Délégué à la Ligue Rhône - Alpes de Football, devra impérativement passer par le District Drôme-Ardèche de Football. Le candidat délégué Ligue (Délégué du District) devra obligatoirement présenter une personne de sa connaissance résidant dans son secteur pour le suppléer.

Cette obligation satisfaite, et après examen de sa demande par le Président du District et le Président des compétitions seniors, sa demande pourra être transmise à la Ligue Rhône - Alpes avec avis favorable ou non retenu. Dans tous les cas, un courrier sera adressé à la personne concernée.

Le délégué devra exercer sa fonction au sein du District au minimum 3 années pleines avant de pouvoir postuler délégué de Ligue.

---

# LE DELEGUE OFFICIEL DU DISTRICT

## SES DROITS – SES DEVOIRS – SES OBLIGATIONS – SON RÔLE

---

### **ARTICLE 1 :**

Le Délégué du District est le digne représentant du District.

Les clubs sont les clients du District.

Le Délégué contribue à l'image de marque du District, par son comportement, sa tenue et sa sobriété.

Le fait d'être délégué officiel du District confère des Droits et des Devoirs. En cas de défaillance à ces principes, le Délégué peut recevoir un avertissement ou être suspendu de toute désignation. Lors de récidives, il sera exclu de la commission des Délégations.

### **ARTICLE 2 :**

Le délégué du District doit être disponible et répondre à toutes les convocations qui lui sont notifiées par sa propre commission ou par l'une des commissions Juridiques du District ou de la Ligue Rhône-Alpes de Football. En cas de force majeure et si cela devait se produire, il devra en informer le plus rapidement possible la commission concernée. Il devra communiquer ses N° de Téléphone (portable ou fixe) à ladite commission, afin qu'elle puisse le joindre rapidement, le jour de la réunion.

Il devra être présent à toutes les compétitions du District Drôme Ardèche de Football (y compris les parties finales, la Fête du Foot et le futsal).

Toutes demandes de non désignation devront être adressées au Président des désignations des délégués 3 semaines avant le ou les jours d'indisponibilités (courrier ou e-mail à envoyer au siège du District à l'attention de la commission de désignation des Délégués).

**Le délégué devra faire parvenir impérativement son rapport de match sous les 24 heures, suivant la rencontre, au District**

### **ARTICLE 3 :**

Le délégué du District doit impérativement et obligatoirement assister à l'assemblée plénière des délégués, qui a lieu chaque début de saison, pour y recevoir les dernières directives du District et les informations juridiques et administratives à appliquer, ainsi que récupérer son matériel pour la saison à venir. Les frais de déplacement du délégué pour la réunion plénière est à sa charge.

### **ARTICLE 4 :**

**Le Délégué doit :**

- Etre capable d'harmoniser les actions et le comportement de tous.
- Mettre tout en œuvre afin que le déroulement des rencontres s'effectue dans les meilleures conditions.

**Etre diplomate :** C'est la faculté de savoir ménager les susceptibilités. Etre patient, calme, compréhensif, persuasif et courtois. Ecouter sans porter de jugements.

**Etre Discret :** Savoir montrer son autorité tout en passant inaperçu.

**Etre Compétent :** Savoir faire appliquer de façon juste, intelligente, et incontestable les règlements sportifs et juridiques des compétitions dont il a la charge, ce qui implique une parfaite connaissance de ceux-ci.

**Etre capable de rédiger des rapports** circonstanciés, objectifs, concis, tout en étant précis pour permettre aux commissions compétentes d'apprécier et juger de manière incontestable les éléments fournis au dossier. Son rapport ne doit en aucun cas être la copie conforme de celui de l'arbitre.

### **ARTICLE 5 :**

Le Délégué doit avoir le sens de l'observation.

Déceler l'élément négatif en cours de jeu qui pourrait surgir (accrochage entre 2 joueurs, bousculade, insultes ...). Informer les éducateurs des deux bancs rapidement, afin d'éviter des incidents. Faire intervenir les délégués de terrain, si nécessaire, en cas de début d'échauffourée entre les supporters des 2 équipes.

# MISSION DU DELEGUE DU DISTRICT

## **ARTICLE 1 : OPERATIONS PRELIMINAIRES**

### **Le Délégué doit :**

- Arriver au stade une heure avant le début de la rencontre, deux heures s'il y a un lever de rideau, trois heures s'il est désigné pour le lever de rideau.
- Se mettre en contact avec les responsables du club recevant et visiteur.
- S'informer auprès du club recevant de l'organisation de la rencontre.
- Faire l'état des lieux du vestiaire visiteur, avec un dirigeant de chaque club, avant de le leur attribuer.
- Accueillir l'arbitre désigné pour la rencontre, prendre un moment avec lui pour définir en commun le rôle de chacun et de l'aide que le délégué peut lui apporter.
- Demander au club recevant la mise à disposition de 2 délégués du club avec brassard et se les faire présenter pour le passage des consignes. Si le match est à risque, demander des délégués supplémentaires quelques jours avant la rencontre. Sur terrain neutre, demander 1 délégué de chaque club.

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS A EFFECTUER AVANT LA RENCONTRE**

### **Le Délégué doit :**

- Visiter les installations (Vestiaires, Locaux, Matériel Sanitaire et de Secours)
- S'informer des mesures de sécurité prises, avec le responsable du club recevant et envisager avec lui des solutions en cas d'incidents, lui passer les consignes générales appropriées.
- Etre présent en bord de touche, pendant l'échauffement des joueurs des 2 équipes.
- Contrôler les entrées, le prix des (places) qui doit être affiché à l'extérieur devant les entrées.
- S'assurer que la feuille de match dûment remplie, avec toutes les licences des personnes inscrites sur la feuille, soit déposé 1/2 heure avant la rencontre dans le vestiaire de l'arbitre.
- Inviter les capitaines et les entraîneurs à se présenter à l'arbitre dans son vestiaire 3/4 d'heure avant le coup d'envoi, pour le passage des consignes pour le match, afin de les répercuter à leurs joueurs.
- Le Délégué passera ses consignes et directives, aux capitaines, entraîneurs et délégués des 2 clubs.
- Accompagner les équipes et l'arbitre sur le terrain et veiller à ce que ne soient présents, sur le banc de touche pour chaque équipe, que 7 personnes (3 remplaçants, l'entraîneur, le soigneur et 2 dirigeants).

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être licenciés, pour les arbitres assistants (bénévole) visite médicale obligatoire.

- Veiller à ce que le coup d'envoi soit donné à l'heure. Un arbitre arrivé alors que le coup d'envoi est donné ne pourra en aucun cas demander l'arrêt du match et sa reprise par lui-même.

## **ARTICLE 3 : OPERATIONS A EFFECTUER PENDANT LA RENCONTRE**

### **Le Délégué doit :**

- Etre Présent sur le banc de touche attribué au Délégué, à défaut adossé à la main courante entre les bancs de touche des équipes en présence.
- Veiller à la bonne tenue des personnes qui ont pris place sur les bancs de touche.
- Ne pas tolérer la présence sur le banc de touche d'un joueur exclu par l'arbitre.
- Relever les incidents graves, les actes répréhensifs, qui pourraient se passer dans le dos de l'arbitre ou en dehors du terrain et l'en informer. Le délégué mentionnera les faits dans son rapport et en informera les intéressés et les responsables des clubs.
- N'autoriser à pénétrer sur le terrain que le soigneur, le joueur remplaçant ou sorti sur blessure qu'avec l'accord de l'arbitre.
- Avec l'aide des Délégués mis à sa disposition, interdire les spectateurs de pénétrer à l'intérieur de la main courante, ainsi que derrière les buts du gardien adverse.

#### **ARTICLE 4 : OPERATIONS A EFFECTUER A LA MI-TEMPS**

##### **Le Délégué doit :**

- Accompagner le ou les arbitres regroupés jusqu'au vestiaire, se placer derrière lui ou eux, contrôler que toutes les dispositions soient prises pour sa ou leur protection.
- Faire le nécessaire auprès du responsable de l'équipe locale, pour obtenir et exiger le règlement des indemnités du ou des arbitres à la mi-temps dans le vestiaire arbitre.

#### **ARTICLE 5 : OPERATIONS A EFFECTUER APRES LA RENCONTRE**

##### **Le Délégué doit :**

- Accompagner le ou les arbitres regroupés jusqu'au vestiaire, se placer derrière lui ou eux, contrôler que toutes les dispositions soient prises pour sa ou leur protection.
- Examiner la feuille de match qui est complétée et signée par l'arbitre, par les capitaines ou dirigeants, leur faire prendre connaissance des écrits (cartons blancs (ET), jaunes et rouges). Ne rien ignorer de ce qui est mentionné sur le procès verbal.
- Etablir dans certains cas la feuille de recette conformément aux dispositions prévues aux règlements.
- S'assurer que le départ de l'équipe visiteuse se déroule normalement, sans incident, et les raccompagner jusqu'à leurs voitures et attendre leur départ.
- Quitter le ou les arbitres qu'après s'être assuré qu'aucun incident n'est à craindre à la sortie du stade.
- Apporter sa contribution par ses impressions qui se traduiront par une note (rapport spécifique).
- Adresser un rapport circonstancié à la commission, soulignant la qualité de l'organisation du club local et des rapports administratifs.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES DU DELEGUE**

##### ***Entré au Stade : Conditions***

**Toute personne**, pour pénétrer dans le stade, doit être munie d'un billet, d'une invitation officielle, ou d'une carte officielle délivrée par la FFF.

Les ayants droits ont droit à une entrée gratuite.

Les mutilés à 100% civils ou militaires, sur présentation de leur certificat A 15 et si la mention « station debout pénible » figure sur leur carte, peuvent prétendre à une place assise.

Ont droit à une réduction de 50% :

- Les mutilés civils ou militaires de 50 à 99% sur présentation des pièces officielles. Seuls les mutilés dont la carte porte la mention « station debout pénible » peuvent prétendre à une place assise.
- Les militaires en tenue (non officiers).

Aux places dans les tribunes : Les enfants de moins de 10 ans et accompagnés. Il est précisé que les billets comme les invitations doivent être remis en dehors de l'enceinte du stade et qu'il ne faut jamais tolérer qu'ils soient remis aux portes d'entrées.